

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 28 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 26 membres en exercice, dûment convoqué le 21 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle des fêtes.

Etaient présents : Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU-DE-BAQUE, Anne-Marie DEPAIGNE, Jean-Louis LEPETIT, Denis LEBLANC, Annie RICHARDOT, Mohammed EL RHOUL, Claude GENERAT, Charlotte MELNICK, Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Julien CHAMPAIN, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

Avait donné pouvoir : Céline LECOEUR à Colette CRIEF, Marie-Hélène CHENEAU à Anne-Marie DEPAIGNE, Michel BERKANI à François BURLOT.

Monsieur Sébastien DELANOE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel.

SOMMAIRE

Compte-rendu des décisions du Maire
Compte de gestion 2019
Compte administratif 2019 Ville
Compte administratif 2019 Grand hôtel
Compte administratif 2019 Eau
Compte administratif 2019 Lotissement 2NAb
Compte administratif 2019 Location du patrimoine à usage professionnel
Compte administratif 2019 Spectacles
Compte administratif 2019 Lotissement de Villiers
Compte administratif 2019 construction du musée
Affectation de résultats 2019
Vote des taux
Budget primitif Ville 2020
Budget primitif Grand Hôtel 2020
Budget primitif 2020 Eau
Budget primitif Lotissement 2NAb 2020
Budget primitif Location du Patrimoine à Usage Professionnel 2020
Budget primitif Spectacles 2020
Budget primitif lotissement de Villiers 2020
Budget primitif construction du musée 2020
Budget primitif lotissement Clos Fleuri 2020
AP/CP Numérisation du patrimoine urbain
Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal aux budgets annexes
Reversement de l'excédent de fonctionnement des budgets annexes
Convention de mécénat avec le Groupe Partouche - modifications
Convention de groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe, de fourniture d'internet VPN et de fourniture d'accessoires mobiles
Autorisation de faire circuler un petit train touristique et fixation de la redevance
Consultation administrative du plan de prévention des risques littoraux (PPRL)

Octroi de subventions aux associations 2020
Octroi de subventions aux associations liées à des manifestations 2020
Conventions d'objectifs et de moyens avec des associations
Tarifs programmation saison culturelle 2020-2021
Tarifs stationnement des manèges 2020 – modifications
Tarifs – stationnement des bus sur le parking de la Sall'in
Avenant à la convention Soliha
Convention la grande roue
Convention Club Cabourg entre l'office de tourisme intercommunal et la ville
Club Cabourg 2020 – tarifs, activités, espaces publicitaires
Tarifs 10 kms de l'héxagone
Tarifs 2020 activités périscolaires et extrascolaires
Octroi d'une aide pour les collégiens
Mise à disposition gratuite de la piscine
Tableau des effectifs
Autorisation de signer un bail avec Free
Octroi de la subvention 2020 au CCAS

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Contrat de cession avec Hempire Scene Logic pour le spectacle déambulatoire des Fanfarfadets le 23 décembre 2019 pour un montant de 1793,50 euros TTC,
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Sudden Théâtre pour le spectacle « les petites rapporteuses » le 27 juin 2020 pour un montant de 4220 euros TTC,
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec les 2 belges productions pour le concert de Michel Fuguain le 11 avril 2020 pour un montant de 13 715 euros TTC,
- Marché public relatif à la fourniture et la livraison d'articles de quincaillerie attribué à Legallais pour un montant minimum de 10 000 euros et maximum de 28 000 euros,
- Avenant N°2 au contrat de maintenance avec la Société Défi relatif au rideau métallique électrique du centre technique municipal pour un montant annuel de 105,82 euros HT,
- Marché public relatif aux travaux de taille, d'élagage, d'abattage et de dessouchage attribué à S.M.D.A (Soins modernes des arbres) pour un montant minimum de 5 500 euros et maximum de 28 000 euros,
- Marché public relatif à l'installation d'une patinoire provisoire du 8 février au 1er mars 2020 attribué à la SAS Synerglaice pour un montant de 54 149 euros,
- Marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement communal « Le Clos Fleuri » attribué à Hedo Architectures pour un montant de 58 650 euros,
- Contrat de cession du droit d'exploitation avec Ada Productions du spectacle « oui ! » du 15 février 2020 pour un montant de 6153,25 euros TTC,
- Contrat relatif à l'entretien du portail coulissant automatique des portes sectionnelles ainsi que des rideaux automatiques du Centre technique municipal avec la Société DEFI pour un montant annuel de 1 284,96 euros TTC,

- Marché public relatif à la souscription de contrats d'assurance avec la SMACL pour un montant de 21 788,44 euros, Paris Nord Assurances services pour un montant de 4007,21 euros et 250 euros et XL Catlin Services courtier de Prevel Assurances pour un montant annuel de 731,78 euros et de 330,74 euros,
- Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant du Garden avec la Société SRE du 8 février au 8 mars 2020 pour une redevance de 400 euros.
- Contrat avec la SARL Tohu Bohu dans le cadre de la manifestation Cabourg capitale romantique pour un montant de 1028,63 euros TTC.
- Convention de prestations de fabrication et traitement lasure de 35 cabines de plage avec l'Institut Lemonnier pour un montant de 27 810,41 euros.
- Marché public attribué à la SAS Lemonnier relatif à la location maintenance d'une balayeuse aspiratrice de voiries sans chauffeur pour un montant de 118 080 euros pour une durée de trois ans.

Monsieur Jean Bruneel, trésorier de Cabourg prend la parole. Lecture des résultats budgétaires 2019.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Trésorier, pour sa collaboration, son analyse et ses conseils durant le mandat.

1- Compte de gestion 2019

Vu les comptes de gestion 2019 transmis par le trésorier,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Considérant la concordance entre les comptes de gestion de la Trésorerie et les comptes administratifs qui déclarent que les comptes de gestion Ville, Grand Hôtel, Spectacles, Lotissement 2NAb, Eau, Location du Patrimoine à Usage Professionnel, Lotissement de Villiers et Construction du musée, dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier, n'appellent ni observations, ni réserves,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2019.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 20 - Abstentions : 6**

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes de gestion 2019 transmis par le trésorier,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

APPROUVE les comptes de gestion 2019 Ville, Grand Hôtel, Spectacles, Lotissement 2NAb, Eau, Location du Patrimoine à Usage Professionnel, Lotissement de Villiers et Construction du musée dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier, n'appellent ni observations, ni réserves.

Madame Nicole Guyon présente la délibération suivante

Bande 2

2-Compte administratif 2019 Ville

Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

La section de fonctionnement du compte administratif Ville fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 4 947 010,57 €.

Les dépenses :

- Les charges à caractère général augmentent de 164 462,43 € par rapport au compte administratif 2018 (charges rattachées comprises). Cette augmentation est expliquée par :

La réalisation des activités du centre de loisirs en régie en remplacement de la ligue de l'enseignement, de nouveau accès pour la dématérialisation, plus de prestations de sécurité lors des manifestations, le contrat pour les horodateurs, l'utilisation d'une balayeuse avec chauffeur,

De nouveaux bâtiments consommateurs de fluides,

De nombreux travaux d'entretien des bâtiments ont été réalisés : travaux de peinture pour l'école Jean Guillou, travaux de câblage pour le cinéma à la suite du passage de la commission sécurité incendie,

Des travaux ont été réalisés sur la toiture du grand hôtel à la suite d'un dégât des eaux. La ville a participé aux charges de copropriété.

Les charges du personnel augmentent de 21 811,49 €, par rapport à 2018. Une diminution a été réalisée sur les salaires des agents titulaires. En revanche, la ville a davantage eu recours à des agents non titulaires.

La contribution au FPIC a augmenté de 19 547 €.

Les autres charges de gestion courante sont restées stables.

Les charges financières poursuivent leur baisse sous l'effet conjugué de la diminution de l'encours de la dette et de la baisse du remboursement des intérêts.

Le chapitre 67 diminue de 111 195,65 € seuls les budgets spectacles et location de patrimoine ont reçu une subvention d'équilibre cette année.

Les recettes :

Le principal poste de recettes « impôts et taxes » augmente de 474 451,78 €. Cette augmentation est due à trois postes :

- Les valeurs locatives ont augmenté de 2,16 % soit + 204 957 € de recettes.
- Les produits des jeux ont augmenté de 100 454,65 €,
- Les droits d'enregistrement ont augmenté de 169 040,13 €.

Les dotations et participations ont augmenté de 27 530 €. Cette hausse est due aux nouvelles activités proposées pour les enfants de Cabourg, la CAF a participé à hauteur de 60 259,03 €. En revanche les dotations de l'Etat continuent de diminuer : - 26 388 € pour la Dotation Globale de Fonctionnement et - 1 703 € pour la Dotation Nationale de Péréquation.

Les autres produits de gestion courante diminuent de 9 807,18 € par rapport au compte administratif 2018. Cette diminution s'explique par une diminution du nombre de locaux loués (restaurant du Garden pendant les travaux, impasse de la pompe...), par des refacturations de taxes foncières moins conséquentes et par une réduction desdites taxes.

Les produits des services du domaine sont stables par rapport à 2018.

Les atténuations de charges sont en baisse.

La section d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de 3 199 237,41 €, qui s'explique essentiellement par l'exécution de la fin du Programme Pluriannuel d'Investissement, l'absence de cessions d'immobilisations et de recours à l'emprunt.

Conformément au compte de gestion Ville, le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	12 270 595,43 €	- Dépenses	5 629 124,76 €
- Recettes	14 731 188,54 €	- Recettes	2 772 303,19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2019 Ville et l'arrête aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	12 270 595,43 €	- Dépenses	5 629 124,76 €
- Recettes	14 731 188,54 €	- Recettes	2 772 303,19 €

Remarque : Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

- o - o - o - o - o - o - o - o - **Vote pour 19 - Abstentions : 6**

Le Conseil Municipal,
Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE les comptes administratifs 2019 de la ville.

Bande 3

Nicole Guyon attire l'attention sur l'augmentation des dépenses énergétiques de la ville qui augmentent d'année en année.

Nicole Guyon préconise de revoir le contrat avec le prestataire de service qui fournit le chauffage à la ville de Cabourg.

Madame Nicole Guyon présente la délibération suivante

3-Compte administratif 2019 Grand hôtel

Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

La section de fonctionnement du compte administratif du Grand Hôtel dégage un résultat cumulé excédentaire de 23 659,63 €. Les recettes de fonctionnement sont constituées par la redevance d'occupation du domaine public due par le Grand Hôtel.

Les dépenses d'investissement sont marquées en 2019 par des travaux de rénovation des escaliers et de la terrasse du Grand Hôtel comme pour les dépenses de 2018. Les recettes d'investissement sont constituées par les écritures d'amortissement et une participation de la société SIFH pour les travaux à hauteur de 13 570,98 €

Conformément au compte de gestion du Grand Hôtel, le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	53 212,21 €	- Dépenses	126 667,47 €
- Recettes	63 419,45 €	- Recettes	59 777,98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2019 du Grand Hôtel et l'arrête aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	53 212,21 €	- Dépenses	126 667,47 €
- Recettes	63 419,45 €	- Recettes	59 777,98 €

Remarque : Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 19 - Abstentions : 6**

Le Conseil Municipal,
Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE les comptes administratifs 2019 Grand HOTEL

Madame Nicole Guyon présente la délibération suivante

4-Compte administratif 2019 Eau

Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

La section d'exploitation dégage un résultat cumulé excédentaire de 83 254,04 €. La seule dépense est l'achat d'eau au syndicat de production Nord Pays d'Auge (74 592,05 €). Cette eau est revendue au délégataire VEOLIA ce qui constitue l'élément principal des recettes, la surtaxe de l'eau constituant l'autre recette de ce budget.

Aucun investissement n'a été réalisé en 2019.

Conformément au compte de gestion Eau, le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

EXPLOITATION :

- Dépenses	74 592,05 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	77 292,20 €	- Recettes	0,00 €

INVESTISSEMENT :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2019 Eau et l'arrête aux sommes suivantes :

EXPLOITATION :

- Dépenses	74 592,05 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	77 292,20 €	- Recettes	0,00 €

INVESTISSEMENT :

Remarque : Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 19 - Abstentions : 6**

Le Conseil Municipal,
Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE les comptes administratifs 2019 eau

Madame Nicole Guyon présente la délibération suivante

5-Compte administratif 2019 Lotissement 2NAb

Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Aucune opération n'a été effectuée sur l'année 2019.

Conformément au compte de gestion du lotissement 2NAb, le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	0 €	- Dépenses	0 €
- Recettes	0 €	- Recettes	0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2019 du Lotissement 2NAb et l'arrête aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	0 €	- Dépenses	0 €
- Recettes	0 €	- Recettes	0 €

Remarque : Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

- o - o - o - o - o - o - o - o - **Vote pour 19 - Abstentions : 6**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE les comptes administratifs 2019 Lotissement 2NAb

Madame Nicole Guyon présente la délibération suivante

6-Compte administratif 2019 Location du patrimoine à usage professionnel

Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

En section fonctionnement, les dépenses sont principalement réalisées pour le paiement des assurances et la location du local pour le bureau virtuel. Les recettes proviennent des loyers perçus et du remboursement de la taxe des ordures ménagères.

En section investissement, la fourniture et la pose du décompteur énergétique pour la discothèque représente la principale dépense.

Conformément au compte de gestion location du patrimoine à usage professionnel, le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	44 701,66 €	Dépenses	13 097,00 €
Recettes	40 490,00 €	Recettes	7 701,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2019 location du patrimoine à usage professionnel et l'arrête aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	44 701,66 €	Dépenses	13 097,00 €
Recettes	40 490,00 €	Recettes	7 701,00 €

Remarque : Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

- o - o - o - o - o - o - o - o - **Vote pour 19 - Abstentions : 6**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE les comptes administratifs 2019 Location du patrimoine à usage professionnel

Madame Nicole Guyon présente la délibération suivante

7-Compte administratif 2019 Spectacles

Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Conformément au compte de gestion Spectacles, le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	113 088,61 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	107 145,40 €	- Recettes	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2019 Spectacles et l'arrête aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	113 088,61 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	107 145,40 €	- Recettes	0,00 €

Remarque : Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

- o - o - o - o - o - o - o - o - **Vote pour 19 - Abstentions : 6**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE les comptes administratifs 2019 spectacles

Madame Nicole Guyon présente la délibération suivante

8-Compte administratif 2019 Lotissement de Villiers

Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

En section investissement, le remboursement d'une subvention de 60 463,70 € a été effectué à la Ville.

Conformément au compte de gestion du lotissement de Villiers, le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	0,00	- Dépenses	60 463,70 €
- Recettes	0,00	- Recettes	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2019 du Lotissement de Villiers et l'arrête aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT :**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	0,00	- Dépenses	60 463,70 €
- Recettes	0,00	- Recettes	0,00 €

Remarque : Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

- o - o - o - o - o - o - o - o - **Vote pour 19 - Abstentions : 6**

Le Conseil Municipal,
Vu le compte de gestion 2019,
Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE les comptes administratifs 2019 Lotissement de Villiers

Madame Nicole Guyon présente la délibération suivante

9-Compte administratif 2019 construction du musée

Vu le compte de gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Conformément au compte de gestion Construction musée, le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	42 964,56 €	- Dépenses	972 492,44 €
- Recettes	43,10 €	- Recettes	34 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2019 Construction musée et l'arrête aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT :**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	42 964,56 €	- Dépenses	972 492,44 €
- Recettes	43,10 €	- Recettes	34 000,00 €

Remarque : Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 19 - Abstentions : 6**

Le Conseil Municipal,
Vu le compte de gestion 2019,
Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE les comptes administratifs 2019 construction du musée

Madame Nicole Guyon présente la délibération suivante

10-Affectation de résultats 2019

Vu les comptes de gestion 2019 transmis par le trésorier,

Vu les comptes administratifs 2019,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget de la ville de Cabourg et des budgets annexes Grand Hôtel, Lotissement 2NAb, Eau, Spectacles, Location du Patrimoine à Usage Professionnel, Construction Musée et Lotissement de Villiers de l'exercice 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats 2019 comme suit :

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 20 – contre : 6 Musée**

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 20 - Abstentions : 6 (ville, spectacles, eau, Grand Hôtel, Lot. De Villiers, Lot. 2Nab, Loc. du patrimoine à usage professionnel)**

Le Conseil Municipal,
Vu les comptes de gestion 2019 transmis par le trésorier,
Vu les comptes administratifs 2019,
Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,
Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE d'affecter les résultats 2019

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

11-Vote des taux

Bande 4

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article L 2331-3 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'article D1612-1 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission administration générale et des Finances en date du 17 février 2020,

Monsieur le Maire précise que chaque année le Conseil Municipal doit voter les taux des trois impôts directs de la Commune.

Après une baisse de ses taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti en 2018, la Ville de Cabourg poursuit sa politique de stabilité fiscale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation	12,29 %
Foncier bâti	27,32 %
Foncier non bâti	30,37 %

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D1612-1 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission administration générale et des Finances en date du 17 février 2020,

;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation	12,29 %
Foncier bâti	27,32 %
Foncier non bâti	30,37 %

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

12-Budget primitif Ville 2020

Les crédits inscrits au budget primitif 2020 de la ville font suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2020.

Le travail engagé par la municipalité en vue de rechercher des économies et d'optimiser les recettes permet de dégager un excédent prévisionnel de fonctionnement de 2 083 766,54 €. Les dotations aux amortissements contribuent à augmenter cet autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 1 161 757 €.

Les deux postes de dépenses les plus importants par rapport au budget 2019 : + 8 % pour les charges à caractère général et + 5 % pour les dépenses de personnel.

Les contraintes exogènes sur les recettes :

- Malgré le gel en valeur de l'enveloppe des concours financiers versés par l'Etat en valeur, la dotation forfaitaire de la commune devrait diminuer pour les raisons évoquées lors du débat d'orientation budgétaire,
- Le fonds de péréquation intercommunal devrait rester stable,
- La baisse de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes appliquée en 2018, à la suite des transferts de l'office de tourisme et de la surveillance de la plage à NCPA,
- Les paris hippiques ne seront plus reversés qu'à hauteur de 50%.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 16 743 875,54 € soit une hausse de 0,7 % par rapport au budget 2019.

Le programme des dépenses d'investissement correspond globalement au programme pluriannuel d'investissement présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 115 521,03 €, soit une diminution de 10 % par rapport au budget 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Vu le rapport ci-dessus exposé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif Ville 2020 et l'arrête aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 16 743 875,54 €	Recettes : 16 743 875,54 €
----------------------------	----------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 9 115 521,03 €	Recettes : 9 115 521,03 €
---------------------------	---------------------------

- o - o - o - o - o - o - o - o - **Vote pour 20 – contre : 6**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 ;
Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;
Vu le rapport ci-dessus exposé ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE le Budget Primitif Ville 2020 et l'arrête aux sommes ci-dessus.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

13-Budget primitif Grand Hôtel 2020

En section de fonctionnement, des crédits sont proposés pour faire face à d'éventuelles interventions de maintenance en plus de l'assurance prévue. La redevance acquittée constitue la seule recette de la section.

En section d'investissement, les crédits inscrits sont prévus pour un complément de travaux. La section s'équilibre avec les écritures d'amortissement. Il est à noter que si le solde excédentaire n'est pas utilisé durant deux ans pour des raisons diverses, il conviendra de demander le transfert de la somme en section fonctionnement afin de pouvoir reverser cet excédent sur le budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2020 Grand Hôtel et l'arrête aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 85 618,65 €	Recettes : 85 618,65 €
------------------------	------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 89 428,23 €	Recettes : 89 428,23 €
------------------------	------------------------

- o - o - o - o - o - o - o - o - **Vote pour 20 – contre : 6**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif 2020 Grand Hôtel

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

14-Budget primitif 2020 Eau

Ce budget fut créé en 2005 à la demande expresse de la Direction Régionale des Finances Publiques afin d'isoler la surtaxe de l'eau instituée par le Conseil municipal en 2002. Il s'agit d'une recette qui est affectée à des travaux pour améliorer le réseau d'eau. La redevance de l'eau a été réduite à 0,00 € par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2018.

L'achat d'eau au syndicat de production Nord Pays d'Auge alimente en dépenses la section de fonctionnement. La refacturation au délégataire de la ville de cet achat équilibre cette dépense.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2020 Eau en suréquilibre de 83 254,04 € et l'arrête aux sommes suivantes :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €	Recettes : 0,00 €
-------------------	-------------------

Section d'EXPLOITATION

Dépenses : 118 000,00 €	Recettes : 201 254,04 €
-------------------------	-------------------------

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 20 – contre : 6**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif 2020 Eau en suréquilibre de 83 254,04 €

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

15-Budget primitif Lotissement 2NAb 2020

Dans le cadre du projet de construction d'habitations individuelles sur cette zone, il est proposé de vendre le solde des parcelles à aménager au groupe B&C FRANCE sous la forme d'une cession avec charges. Pour l'année 2020 en attendant la concrétisation de ce projet présenté au conseil municipal du 31 janvier, il est prévu de verser l'excédent constaté en 2019 sur le budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2020 Lotissement 2NAb et l'arrête aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 750 373,07 €	Recettes : 750 373,07 €
-------------------------	-------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 277 963,13 €	Recettes : 277 963,13 €
-------------------------	-------------------------

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D1612-1 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission administration générale et des Finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget primitif 2020 Lotissement 2NAb

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

16-Budget primitif Location du Patrimoine à Usage Professionnel 2020

Les dépenses de la section de fonctionnement concernent pour l'essentiel, les charges locatives, l'entretien des bâtiments, les assurances, le foncier bâti, les dotations aux amortissements.

La section s'équilibre avec les loyers perçus, le remboursement de certaines charges et une subvention du budget principal.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 29 262,56 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2020 Location du Patrimoine à Usage Professionnel et l'arrête aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 51 905,00 €	Recettes : 51 905,00 €
------------------------	------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 29 262,56 €	Recettes : 29 262,56 €
------------------------	------------------------

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 20 – contre : 6**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif 2020 Location du Patrimoine à Usage Professionnel

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

17-Budget primitif Spectacles 2020

Les spectacles sont gérés en régie directe par les services de la ville. L'équilibre budgétaire s'établit grâce aux recettes liées aux entrées et à la subvention du budget principal dont le montant pour 2020 s'élève à 73 425,58 €.

Pour information, voici l'évolution des recettes liées aux entrées :

2015	2016	2017	2018	2019
27 599,22 €	31 383,89 €	25 812,32 €	32 252,13 €	33 145,04 €

Les crédits en dépenses correspondent à la programmation culturelle de la SALL'IN décidée en commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2020 Spectacles et l'arrête aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 105 425,94 €	Recettes : 105 425,94 €
-------------------------	-------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €	Recettes : 0,00 €
-------------------	-------------------

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 20 – contre : 6**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE le Budget Primitif 2020 Spectacles

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

18-Budget primitif lotissement de Villiers 2020

Les travaux d'aménagements sont terminés et le budget présenté prévoit la vente des derniers lots.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2020 Lotissement de Villiers et l'arrête aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 205 035,97 €	Recettes : 205 035,97 €
-------------------------	-------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 205 035,97 €	Recettes : 205 035,97 €
-------------------------	-------------------------

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 20 – contre : 6**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif 2020 Lotissement de Villiers

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Bande 5

19-Budget primitif construction du musée 2020

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 du budget principal,

Les crédits inscrits en section d'investissement correspondent aux crédits de paiement 2020 de l'autorisation de programme de ce projet et à une somme pour l'aménagement des bureaux et de la salle de conférence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2020 Construction du Musée et l'arrête aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 311 432,38 €	Recettes : 1 311 432,38 €
---------------------------	---------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 474 210,04 €	Recettes : 3 474 210,04 €
---------------------------	---------------------------

o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 20 – contre : 6**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2020 du budget principal.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE le Budget Primitif 2020 Construction du Musée

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

20-Budget primitif lotissement Clos Fleuri 2020

Les travaux de viabilisation sont en phase d'évaluation.

Ces dépenses seront financées pour partie par une subvention remboursable du budget principal et par un emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2020 Lotissement Clos Fleuris et l'arrête aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 510 000 €	Recettes : 1 510 000 €
------------------------	------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 510 000 €	Recettes : 1 510 000 €
------------------------	------------------------

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget primitif 2020 Lotissement Clos Fleuri

Julien Champain demande des précisions sur le prix de la parcelle.

Emmanuel Porcq souligne que le prix n'est pas défini à la parcelle, mais il faut qu'il y ait un équilibre obligatoire entre recettes et dépenses sur ce budget. Il faut attendre de quantifier le coût de démolition des immobiliers qui sont sur la parcelle qui sont l'ancienne Scop Houchard, la sellerie, et le garage Letarouilly, afin de pouvoir calculer un coût de revient. D'après les simulations le budget sera de 230 000 euros, les parcelles autour de 75 000 – 80 000 euros. Le coût d'acquisition est à prendre en compte également.

Monsieur le Maire souligne la pertinence de voter avant les prochaines élections, en effet le temps entre le débat d'orientation budgétaire et le vote est de deux mois.

Emmanuel Porcq rappelle que la future majorité pourra faire une décision modificative pour avoir un budget qui reflète plus sa politique.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

21-AP/CP Numérisation du patrimoine urbain

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M14,

Vu la délibération du 26 juin 2017 créant des autorisations de programme,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Pour rappel, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet de déroger au principe d'annualité budgétaire en planifiant le financement des investissements, tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées au cours de chaque exercice budgétaire. Le budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

L'évolution de certains projets nécessite la modification des autorisations de programme et des crédits de paiements qui s'y rattachent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiements des projets concernés tels que décrits dans le tableau ci-annexé,
- d'inscrire les nouveaux crédits de paiement dans le budget 2020.
-

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M14,

Vu la délibération du 26 juin 2017 créant des autorisations de programme,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **MODIFIE** les autorisations de programmes et les crédits de paiements des projets concernés tels que décrits dans le tableau ci-annexé,
- **DECIDE** d'inscrire les nouveaux crédits de paiement dans le budget 2020.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

22-Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal aux budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, 2221-48 et R ; 2221-90,

Vu le compte administratif 2019 des budgets annexes « spectacles », « location du patrimoine » et « construction musée »,

Vu le budget primitif 2020 des budgets annexes « spectacles », « location du patrimoine » et « construction musée »,

Considérant que le résultat cumulé 2019 est affecté au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement,

Considérant que la section fonctionnement du budget annexe « Spectacles » est déficitaire à hauteur de 73 425,58 € et que les règles comptables sont remplies,

Considérant que la section fonctionnement du budget annexe « Location du patrimoine » est déficitaire à hauteur de 7 007,59 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section investissement sont remplies,

Considérant que la section fonctionnement du budget annexe « Construction musée » est déficitaire à hauteur de 1 311 038,08 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section investissement sont remplies,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser du budget principal la totalité de ces déficits de fonctionnement des budgets annexes « spectacles », « location du patrimoine » et « construction musée » selon les écritures comptables suivantes :

Budget annexe « Spectacles » :

Article 74741 – Participation de la commune : 73 425,58 €

Budget annexe « Location du patrimoine » :

Article 74741 – Participation de la commune : 7 007,59 €

Budget annexe « Construction musée » :

Article 74741 – Participation de la commune : 1 311 038,08 €

Budget principal :

Article 67441 – subvention de fonctionnement : 1 391 471,25 €

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, 2221-48 et R ; 2221-90,

Vu le compte administratif 2019 des budgets annexes « spectacles », « location du patrimoine » et « construction musée »,

Vu le budget primitif 2020 des budgets annexes « spectacles », « location du patrimoine » et « construction musée »,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de verser du budget principal la totalité de ces déficits de fonctionnement des budgets annexes « spectacles », « location du patrimoine » et « construction musée » selon les écritures comptables suivantes :

Budget annexe « Spectacles » :

Article 74741 – Participation de la commune : 73 425,58 €

Budget annexe « Location du patrimoine » :

Article 74741 – Participation de la commune : 7 007,59 €

Budget annexe « Construction musée » :

Article 74741 – Participation de la commune : 1 311 038,08 €

Budget principal :

Article 67441 – subvention de fonctionnement : 1 391 471,25 €

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

23-Reversement de l'excédent de fonctionnement des budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, 2221-48 et R ; 2221-90,

Vu le compte administratif 2019 des budgets annexes « lotissement 2NAB » et « grand hôtel »,

Vu le budget primitif 2020 des budgets annexes « lotissement 2NAB » et « grand hôtel »

Considérant que le résultat cumulé 2019 est affecté au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement,

Considérant que la section d'exploitation du budget annexe « lotissement 2NAB » est excédentaire à hauteur de 750 373,07 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section investissement sont remplies,

Considérant que la section d'exploitation du budget annexe « Grand hôtel » est excédentaire à hauteur de 32 411,09 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section investissement sont remplies,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'intégrer dans le budget principal la totalité des excédents de fonctionnement des budgets annexes « lotissement 2NAB » et « Grand hôtel » selon les écritures comptables suivantes :

Budget annexe « lotissement 2NAB » :

Article 6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal : 750 373,07 €

Budget annexe « Grand hôtel » :

Article 6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal : 32 411,09 €

Budget principal :

Article 7551 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 782 784,16 €

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, 2221-48 et R ; 2221-90,

Vu le compte administratif 2019 des budgets annexes « lotissement 2NAB » et « grand hôtel »,

Vu le budget primitif 2020 des budgets annexes « lotissement 2NAB » et « grand hôtel »

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'intégrer dans le budget principal la totalité des excédents de fonctionnement des budgets annexes « lotissement 2NAB » et « Grand hôtel »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

24-Convention de mécénat avec le Groupe Partouche - modifications

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 ainsi que le projet de convention entre la ville de Cabourg et le Groupe Partouche,

Vu la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Le Groupe Partouche souhaite modifier la rédaction de la convention comme suit :

Article 3 – engagements de la commune – alinéa 3.2 Communication :

- *La Commune s'engage à remercier et mentionner le Partenaire sur les documents de communications de la Villa du Temps retrouvé pour une durée de deux ans, à titre exceptionnel, à compter de la signature de la convention ;*
- *La Commune autorise le Partenaire à utiliser le logotype de la Villa du Temps retrouvé et le logotype correspondant à la catégorie de mécène, ainsi qu'à mentionner le partenariat pour la communication institutionnelle de l'entreprise pour une durée de deux ans, à titre exceptionnel, à compter de la signature de la convention.*

Ainsi que :

Article 4 – Contreparties :

Des contreparties en communication et relations publiques pour votre entreprise sont légalement plafonnées à hauteur de 25% du montant du don.

La Commune s'engage à délivrer les contreparties suivantes au don versé par le Partenaire :

- *2 (deux) invitations pour 2(deux) personnes au cocktail annuel des mécènes ;*
- *Organisation de 2 (deux) conférences thématiques présentées au sein de votre entreprise ;*
- *2 (deux) invitations pour 2 (deux) personnes à la soirée annuelle du Club des mécènes ;*
- *5 (cinq) invitations à deux vernissages et/ou manifestations culturelles organisées au sein de la Villa du Temps retrouvé ;*
- *Présentation de l'opération de mécénat dans les actualités de la Villa du Temps retrouvé, notamment grâce à un communiqué de presse spécifique présentant l'opération et le mécène ;*
- *Abonnement à la lettre d'information de la Villa du Temps retrouvé ;*
- *Envoi du rapport d'activité annuel et du rapport donateurs l'année de validité de la convention ;*

- *Mention du nom de l'entreprise dans l'espace dédié aux mécènes situé dans le hall d'accueil de la Villa du Temps retrouvé pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention (pendant le chantier, le nom de l'entreprise figurera sur la page du site internet de la Ville de Cabourg dédié au projet muséal de la Villa du Temps retrouvé) ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat financier unissant la Ville de Cabourg au Groupe Partouche pour l'année 2019, ainsi modifiée.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 ainsi que le projet de convention entre la ville de Cabourg et le Groupe Partouche,
Vu la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat financier unissant la Ville de Cabourg au Groupe Partouche pour l'année 2019, ainsi modifiée.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

25-Convention de groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe, de fourniture d'internet VPN et de fourniture d'accessoires mobiles

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020,

Vu le Conseil d'administration du CCAS en date du 18 février 2020,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de téléphonie fixe, de fourniture d'internet VPN et de fourniture d'accessoires mobiles permet une simplification de gestion pour le service commun informatique ainsi que des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande,

Considérant que la Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe, de fourniture d'internet VPN et de fourniture d'accessoires mobiles entre les villes de Cabourg, Ranville, Bréville-les-Monts, Merville Franceville plage, Houlgate, Gonnevill-sur-mer, le Centre communal d'action sociale de Cabourg, le SIVOM de la rive droite de l'Orne et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,
Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,
Vu la commission de l'administration générale et des finances en date du 17 février 2020,
Vu le Conseil d'administration du CCAS en date du 18 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention de groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe, de fourniture d'internet VPN et de fourniture d'accessoires mobiles entre les villes de Cabourg, Ranville, Bréville-les-Monts, Merville Franceville plage, Houlgate, Gonneville-sur-mer, le Centre communal d'action sociale de Cabourg, le SIVOM de la rive droite de l'Orne et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

26-Autorisation de faire circuler un petit train touristique et fixation de la redevance

Monsieur Marc COHIN propose à la ville de Cabourg de mettre en circulation un petit train touristique pour la saison touristique 2020. Cette offre d'animation permet ainsi d'enrichir le panel des activités en offrant une visite ludique de la ville.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la redevance par rapport à l'année 2019 et de la fixer à 7 500 euros pour la période allant du 4 avril au 31 décembre 2020.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur Marc COHIN à faire circuler son train touristique sur la commune de Cabourg du 4 avril au 31 décembre 2020, sous réserve d'obtention de l'arrêté préfectoral,

- fixe la redevance d'exploitation à 7 500 € pour la période susmentionnée.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur Marc COHIN à faire circuler son train touristique sur la commune de Cabourg du 4 avril au 31 décembre 2020, sous réserve d'obtention de l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

27-Consultation administrative du plan de prévention des risques littoraux (PPRL)

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Dans son courrier en date du 27 janvier 2020, Monsieur le Sous-Préfet informe Monsieur le Maire que par arrêté préfectoral du 4 avril 2016, le Préfet du Calvados a prescrit le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de l'Estuaire de la Dives et que les travaux relatifs à cette élaboration sont achevés.

En application des articles R 562-7 du Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur cette prescription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la prescription.

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prescription.

Emmanuel Porcq souligne que c'est le fruit d'un travail collaboratif avec les services de l'état qui donne ces cartographies. En 2014 il y avait des plans altimétriques avec des cotes de références de crues centennales. Aujourd'hui nous avons modélisés avec les services de l'état du département avec des cotes altimétriques mais conjugués avec des pressions c'est-à-dire avec des forces de pénétrations de l'eau dans les terres.

Emmanuel Porcq précise que cela a représenté un travail conséquent dans le sens ou cela explique également les attermoissements de la municipalité. Des attermoissements voulus sur le renforcement des berges de la Dives. Nous sommes passés dans tous les scenaris possible entre 11 millions et 1 millions d'euros seulement d'investissements. Aujourd'hui deux cartographies sont proposées, une submersion basse et une submersion haute.

Emmanuel Porcq souligne qu'il faut voter ces cartes pratiquement définitives la constructibilité a été améliorée.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une enquête publique dès l'été prochain.

Emmanuel Porcq présente la délibération suivante

bande 6

Emmanuel Porcq remercie Monsieur le Maire de lui avoir confié cette délégation ainsi que ces collègues de la commission, de la majorité municipale d'avoir été assidus et d'avoir partagé avec lui cet enthousiasme et remercie également ses collègues de l'opposition pour le travail participatif à chaque fois que cela était possible pour construire cette politique de vie associative.

28-Octroi de subventions aux associations 2020

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande.

La Commission « vie associative, culture et jeunesse », réunie le 17 février 2020, a étudié avec transparence et équité les demandes qui ont été formulées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations comme suit et précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

	Subvention		Subvention acordée 2020	Vote et observations
	2018	2019		
ASSOCIATIONS				
A.P.A.E.I. (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés) 7 rue de l'Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER	500 €	500 €	500 €	Pour : 26
Cyclo Club 17 avenue Charles Levadé 14390 CABOURG	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Pour : 26
SU Dives/Cabourg Football BP 80 - 14390 CABOURG	35 000 €	37 300 €	39 800 €	Pour : 25 L. MOINEAUX ne prend pas part au vote
Judo 3 avenue des Dunettes 14390 CABOURG	12 500 €	13 800 €	13 800 €	Pour : 26
Cabourg Pétanque Stade Fernand Sastre - Av. de la Divette 14390 CABOURG	500 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 26
Cabourg Pétanque (Subvention exceptionnelle Fête de la Pétanque) Stade Fernand Sastre Avenue de la Divette 14390 CABOURG			2 000 €	Pour : 26
A.S.C Tennis de Table Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	22 000 €	23 300 €	24 300 €	Pour : 25 Pauline MARSAULT ne prend pas part au vote
A.S.C Tennis de Table (Subvention exceptionnelle déplacement Nina GUO-ZHENG à RHODEZ) Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG			600 €	Pour : 25 Pauline MARSAULT ne prend pas part au vote
A.S.C Tennis de Table (temps scolaire) Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 25 Pauline MARSAULT ne prend pas part au vote
Actif Résidence Bel Cabourg Avenue Charles de Gaulle 14390 CABOURG	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Pour : 26
Amicale des Donneurs de Sang Hôtel de Ville 14390 CABOURG	150 €	150 €	150 €	Pour : 25 N. LEGUEDOIS ne prend pas part au vote

Amicale des Pêcheurs à la ligne 12 rue Albert 1er 14160 DIVES SUR MER	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 26
Amicale des Sapeurs Pompiers Centre de Secours 14160 PERIERS EN AUGE	1 700 €	1 500 €	1 700 €	Pour : 26
Anciens Combattants 3 avenue de la Bizontine 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Pour : 26
Bibliothèque pour tous Avenue André Thiers 14390 CABOURG	4 500 €	4 500 €	4 500 €	Pour : 26
Bouchons du cœur La Bergerie 4810 MERVILLE FRANCEVILLE	150 €	150 €	150 €	Pour : 26
Cabourg s'amuse 11 place du Marché 14390 CABOURG	2 000 €	2 000 €	0 €	Pour : 25 F. BURLLOT ne prend pas part au vote
La Casa Jeux 6 avenue des Dunettes 14390 CABOURG	200 €	200 €	200 €	Pour : 26
C.A.P.A.C. 9 avenue Secrétan 14160 DIVES SUR MER	1 800 €	1 800 €	1 800 €	Pour : 26
Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) Hôtel de Ville 14390 CABOURG	9 400 €	9 400 €	9 800 €	Pour : 26
Cabourg Basket Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	50 000 €	50 000 €	48 000 €	Pour : 26
Club Loisirs Seniors 1 bis avenue de l'Hippodrome 14390 CABOURG	1 300 €	1 300 €	1 300 €	Pour : 26
Cadiho Plongée Piscine Municipale Promenade Marcel Proust 14390 CABOURG	600 €	800 €	800 €	Pour : 26
Cercle littéraire proustien 29 avenue de Verdun 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Pour : 26
Collège Paul Eluard 7 avenue François Mitterand 4160 DIVES SUR MER	1 856 €	1 406 €	1 459 €	Pour : 26
Club de Modélisme 5 rue des Senteurs 14160 DIVES SUR MER	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Pour : 26
Comité de Jumelage Cabourg 1901 - Avenue de la Divette 14390 CABOURG	9 500 €	9 500 €	9 500 €	Pour : 25 N. BOURDAIS ne prend pas part au vote.
Culture et Patrimoine (Promenade Musicale en Pays d'Auge) 1410 route du Manoir Gosset 14340 SAINT OUEN LE PIN	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Pour : 26
Dame blanche 1343 route de la Chapelle 14290 SAINT JULIEN DE MAILLOC	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 26
Ecole du chat Le Carouge 14430 PUTOT EN AUGE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Pour : 26
Ecole de Danse Cabourg 1901 - Avenue de la Divette 14390 CABOURG	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Pour : 26
Ecole Jean Guillou Place Jean Moulin 14390 CABOURG	29 600 €	29 600 €	16 570 €	Pour : 26
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) 18 rue de l'église 14510 HOULGATE	600 €	600 €	600 €	Pour : 26

Fédé. Nationale des Déportés 9 rue Marcel Cachin 14160 DIVES SUR MER	150 €	150 €	150 €	Pour : 26
Garden Tennis Club 1 avenue du Général Leclerc 14390 CABOURG	42 000 €	42 000 €	42 000 €	Pour : 26
Amicale des Joueurs du Golf Public Avenue de l'Hippodrome 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Pour : 26
Lycée Maurois de Deauville (association sportive) Boulevard Cornuché 14800 DEAUVILLE	600 €	600 €	800 €	Pour : 26
M.A.S (Mouvement d'Action Sociale) 16 avenue de la Renaissance 14390 CABOURG	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Pour : 26
Médaillés Militaires 1 résidence de la Pommeraye 14510 HOULGATE	150 €	150 €	150 €	Pour : 26
Mouvement européen 35 avenue Pasteur 14390 CABOURG	700 €	700 €	850 €	Pour : 26
Pays d'Auge 14 rue de Verdun - 14100 LISIEUX	500 €	500 €	500 €	Pour : 26
Plaisirs des Arts Cabourg 1901 - Avenue de la Divette 14390 CABOURG	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Pour : 26
Cabourg Retro Show Avenue de la Mer 14390 CABOURG	3 500 €	0 €	5 000 €	Pour : 26
Secours catholique Ru du Pont de Pierre 14390 CABOURG	700 €	800 €	850 €	Pour : 26
Karaté Club Cabourg Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	1 250 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 26
Souvenir Français 17 avenue Michel d'Ornano 14390 PETIVILLE	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Pour : 25 E. PORCQ ne prend pas part au vote.
Surf Rescue 12 rue Jean Catherine 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Pour : 26
Théâtre de la Côte Fleurie 1 impasse des Noyers 14390 VARAVILLE	1 700 €	1 700 €	1 800 €	Pour : 26
Tous en gym Cabourg 1901 - Avenue de la Divette 14390 CABOURG	1 600 €	1 700 €	1 700 €	Pour : 26
Twirling Sportif Gymnase de la Divette Avenue de la Divette 14390 CABOURG	2 600 €	2 700 €	2 700 €	Pour : 26
Vaincre la mucoviscidose 1 avenue du Président Coty 14390 VARAVILLE	300 €	300 €	300 €	Pour : 26
Les Amis des marais de la Dives Mairie - Place Paul Quellec 14670 TROARN	600 €	600 €	600 €	Pour : 26
SNSM Rue du Port 14160 DIVES SUR MER	750 €	750 €	850 €	Pour : 26
APE Arc en Ciel Ecole Jean Guillou 14390 CABOURG	500 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 26
AFED (Fête de la Mer) Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Pour : 26

Les Toiles Cabourgeaises Cabourg 1901 - avenue de la Divette 14390 CABOURG	0 €	0 €	0 €	Pour : 26
La Villa du Temps retrouvé Hôtel de Ville 14390 CABOURG		1 500 €	3 000 €	Pour : 20 Contre : 6
S.R.D (Société des Régates de la Dives) Hôtel de Ville - 10 boulevard des Belges 14510 HOULGATE	500 €	500 €	500 €	Pour : 26
S.R.D (Subvention exceptionnelle (Régate de la Ville de Cabourg)) Hôtel de Ville - 10 boulevard des Belges 14510 HOULGATE		1 500 €	1 500 €	Pour : 26
Association Sportive Collège Saint Louis Route 400A 14390 CABOURG			400 €	Pour : 26
SOUS-TOTAL	278 456,00 €	283 456,00 €	287 479,00 €	

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote :**

- **pour 26 sauf Laurent Moinaux, Pauline Marsault, Nadine Leguédois, François Burlot, Monique Bourdais et Emmanuel Porcq ne prennent pas part pour les associations dont ils sont président(e) et**
- **20 pour- 6 contre pour l'association de la Villa du temps retrouvé**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

La Commission « vie associative, culture et jeunesse », réunie le 17 février 2020, a étudié avec transparence et équité les demandes qui ont été formulées.

Après en avoir délibéré,

VOTE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire remercie toutes les associations et leurs bénévoles pour les actions qu'ils mènent pour cette ville.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

29-Octroi de subventions aux associations liées à des manifestations 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission vie associative, patrimoine, culture et jeunesse en date du 17 février 2020,

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 17 février 2020,

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande.

ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM DE CABOURG

L'association du Festival du film de Cabourg organise cette année le 34^{ème} festival du film romantique du 10 au 14 juin 2020. Evènement de grande renommée nationale et internationale, le Festival du Film de Cabourg a pour objet la promotion du cinéma. Il reste le rendez-vous incontournable des talents à l'âme romantique mais également des professionnels désireux de présenter des œuvres inédites en France et à l'étranger.

LEVER DE RIDEAU « CABOURG EN SCENE »

L'association « lever de rideau » a vocation à mettre en place un festival sur 3 jours à destination des élèves et troupes sortant des écoles de théâtre. 6 pièces seront présentées par 6 troupes lors d'une compétition. Ce festival récompensera une pièce, un comédien et une comédienne grâce aux délibérations d'un jury prestigieux. Un 4^{ème} prix sera délivré par le vote du public. En parallèle de la compétition, les organisateurs du festival tenteront de mettre en place, différentes manifestations en lien avec le théâtre afin d'animer la ville.

LES AMIS DE CABOURG

L'association « les amis de Cabourg », outre des animations culturelles tout au long de l'année, organise le salon du livre qui se déroulera, cette année le 24 octobre 2020 et le prix Cabourg du roman. Cette manifestation permet aux visiteurs d'avoir des échanges fructueux avec des auteurs au travers de cafés littéraires, de conférences mais aussi par un contact direct.

CABOURG MON AMOUR

Cabourg Mon Amour est un festival défricheur où viennent se rencontrer une programmation inventive et un public avide de nouvelles musiques, au cœur d'un lieu atypique et d'une scénographie astucieuse et créative.

Les 2 scènes, sur la plage, offrent un agencement idéal aux festivaliers qui profitent des concerts face à la mer.

Cette année, le festival aura les 26, 27 et 28 juin 2020.

CLASSIC SPORTS – JUMPING DE CABOURG

Après deux ans d'absence, le jumping de Cabourg fait son grand retour sous le nom de CABOURG CLASSIC. Pendant une semaine entière, l'hippodrome de Cabourg s'anima au gré des compétitions nationales mais aussi internationales.

En plus du concours, de nombreuses autres animations seront proposées pour le grand public avec un village des enfants, un village exposants mais aussi des animations musicales, culturelles et culinaires, pour permettre à tous les publics de profiter d'un évènement familial et convivial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions comme suit et précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020 :

SUBVENTIONS 2020

Subvention liée à l'organisation d'un évènement	Subvention accordée
---	---------------------

Association du Festival du Film de Cabourg Hôtel de Ville 14390 CABOURG	202 500 €
Les Amis de Cabourg 38 avenue Bertaux Levillain 14390 CABOURG	13 500 €
Lever de Rideau Hôtel de Ville 14390 CABOURG	12 500 €
Cabourg Mon Amour 44 avenue du Maréchal Joffre 14390 CABOURG	31 500 €
Classic Sports/Jumping 2 rue de la République 77590 CHARTRETTES	31000
SOUS-TOTAL	291 000,00 €

- O - O - O - O - O - O - O - O - **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission vie associative, patrimoine, culture et jeunesse en date du 17 février 2020,

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE les subventions et précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

30-Conventions d'objectifs et de moyens avec des associations

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

Vu les avis de la commission vie associative, patrimoine, culture et jeunesse et de la commission administration générale et finances, réunies respectivement le 17 février 2020,

Considérant qu'il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les conventions avec les associations suivantes :

- US Dives/Cabourg Football
- Cabourg Basket
- Association du Garden Tennis
- Tennis de Table
- Classic Sports – Jumping de Cabourg

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

Vu les avis de la commission vie associative, patrimoine, culture et jeunesse et de la commission administration générale et finances, réunies respectivement le 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les associations suivantes :

- US Dives/Cabourg Football
- Cabourg Basket
- Association du Garden Tennis
- Tennis de Table
- Classic Sports – Jumping de Cabourg

Julien Champain précise qu'il est très heureux du retour du Jumping à Cabourg, ce Jumping ne sera plus au profit de la sclérose en plaques. Julien Champain souhaite rendre hommages à Madame Laurence Meunier.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

31-Tarifs programmation saison culturelle 2020-2021

Vu les avis de la commission vie associative, patrimoine, culture et jeunesse et de la commission administration générale et finances, réunies respectivement le 17 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2020/2021 comme suit :

DATE	HEURE	SPECTACLE	TARIFS SAISON 2020/2021			
			PLEIN	SENIOR	REDUIT	ABONNE*
		Retransmissions ballet et opéra	15	12	7	8
24/10/2020	18 h 00	Ciné-concert	20	17	11	12
19/12/2020	17 h 00	Spectacle jeunesse	10	9	7	8
13/02/2021	20 h 30	Théâtre	20	17	11	12
20/03/2021	20 h 30	Concert	35	30	24	25
18/04/2021	17 h 00	Spectacle jeunesse	10	9	7	8
24/04/2021	20 h 30	Spectacle musical	20	17	11	12
15/05/2021	20 h 30	Spectacle humour	20	17	11	12
22/05/2021	20 h 30	Théâtre	20	17	11	12

. Le tarif sénior concerne les personnes de plus de 65 ans. Ce tarif s'applique également aux personnes en situation d'handicap.

. Le tarif réduit concerne les personnes de moins de 18 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi.

. Le tarif abonné suppose au préalable l'achat d'une carte abonné au prix de 10 €.

Cette carte est valable du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu les avis de la commission vie associative, patrimoine, culture et jeunesse et de la commission administration générale et finances, réunies respectivement le 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2020/2021

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

32-Tarifs stationnement des manèges 2020 – modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 17 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs et les dispositions comme suit :

Forfait/jour/par manège Inférieur à 20 m ²	10,00 €
Forfait/jour/par manège Inférieur à 40 m ²	20,00 €
Forfait/jour/par manège Inférieur à 100 m ²	30,00 €
Forfait/jour/par manège Inférieur à 200 m ²	40,00 €
Forfait/jour/par manège Inférieur à 300 m ²	50,00 €
Forfait/jour/par manège + de 300 m ²	75,00 €
Branchement électrique/jour/par manège inférieur à 100 m ² <i>(en cas d'utilisation d'un branchement ville)</i>	6,00 €
Branchement électrique/jour/par manège supérieur à 100 m ² <i>(en cas d'utilisation d'un branchement ville)</i>	7,00 €
Branchement eau/par jour	4,00 €

Tarif dégressif pour les manèges présents plus de 120 jours continus ou ouverts par année civile sur la commune, par jour d'exploitation :

. par manège inférieur à 100 m² : 25 € / jour et 6 € d'électricité / jour *(en cas d'utilisation d'un branchement ville)*

. par manège supérieur à 100 m² : 35 € / jour et 7 € d'électricité / jour *(en cas d'utilisation d'un branchement ville)*

Pour bénéficier du tarif dégressif, l'exploitant du manège s'engagera par écrit à être présent 120 jours continus ou ouverts par année civile, selon un planning joint, sans pour autant qu'il puisse exister une sédentarisation du manège sur toute une année civile. En cas de non-respect de cette obligation, un titre complémentaire sera émis.
Il sera facturé dès le premier jour d'occupation.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 28 octobre 2019,
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 17 février 2020

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOTE les tarifs et les dispositions.

Monsieur le Maire remercie Jean Louis Lepetit.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Bande 7

33-Tarifs – stationnement des bus sur le parking de la Sall'in

Vu la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Durant la période estivale de nombreux groupes sont acheminés en autocars pour rejoindre la ville de Cabourg. Chaque année, ils sont accueillis sur la ville sans disposer, pour autant, d'un stationnement réservé à la journée.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un tarif permettant aux autocaristes de disposer d'un emplacement spécifique à la journée sur le parking de la Sall'in.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un tarif de 50 euros par jour et par emplacement pour chaque autocar s'installant sur le parking de la Sall'in à l'exception des déplacements scolaires et de l'opération des « oubliés des vacances ».

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROUVE la création d'un tarif de 50 euros par jour et par emplacement pour chaque autocar s'installant sur le parking de la Sall'in à l'exception des déplacements scolaires et de l'opération des « oubliés des vacances ».

Emmanuel Porcq présente la délibération suivante

Emmanuel Porcq précise qu'il est très encolère de la désinformation véhiculée sur les réseaux sociaux sur le programme Soliha. Il n'est absolument pas vrai que le périmètre de Soliha qui permet d'avoir des subventions pour ravaler des façades et entretenir des clôtures soit réservé uniquement à l'éventail de Cabourg.

Emmanuel Porcq rappelle que la municipalité depuis le début du mandat a élargi le périmètre de ce programme afin que le programme Soliha puisse bénéficier à l'ensemble des quartiers de Cabourg progressivement chaque année. Il reste un seul quartier, celui précisé dans la délibération ci-dessous.

34-Avenant à la convention Soliha

Par délibération en date du 28 février 2003, le Conseil municipal a approuvé la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par l'ARIM des Pays Normands devenue SOLIHA.

SOLIHA soumet pour l'année 2020 à la commune, la signature d'un avenant à la convention pour fixer les conditions de son intervention dont le périmètre a été étendu aux rues suivantes :

- Avenue des Drakkars,
- Avenue des Vikings,
- Rue d'Hastings,
- Avenue de la Reine Mathilde,
- Place du Duc de Bretagne.

Vu les avis de la commission vie associative, culture et jeunesse et de la commission administration générale et finances, réunies respectivement le 17 février 2020 ;

VU la délibération du 28 février approuvant la convention d'animation et de suivi du programme ;

Afin de poursuivre l'entretien et la mise en valeur du patrimoine architectural Cabourgeois, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n° 16 à la convention d'animation et de suivi passée avec SOLIHA Territoires en Normandie pour un montant annuel de 12 840,00 € HT soit 15 408,00 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tous les documents y afférents.

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Par délibération en date du 28 février 2003, le Conseil municipal a approuvé la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par l'ARIM des Pays Normands devenue SOLIHA.

Vu les avis de la commission vie associative, culture et jeunesse et de la commission administration générale et finances, réunies respectivement le 17 février 2020 ;

VU la délibération du 28 février approuvant la convention d'animation et de suivi du programme ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROUVE l'avenant n° 16 à la convention d'animation et de suivi passée avec SOLIHA Territoires en Normandie pour un montant annuel de 12 840,00 € HT soit 15 408,00 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

35-Convention la grande roue

La ville de Cabourg propose d'accueillir une grande roue afin de développer son attrait touristique.

Au regard du succès généré par cette animation, le prestataire souhaite s'implanter de nouveau en cœur de ville afin d'offrir une animation pérenne et de qualité.

Il est donc proposé d'accéder à la demande du propriétaire de la structure tout en soulignant que la société devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur depuis le

1^{er} janvier 2020, pour la période allant du 28 mars au 21 juin 2020, pour un montant journalier de 75 € auquel s'ajoute 7,00 € de branchement électrique et 4 € de branchement eau.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

. Autorise l'exploitant de la grande roue à s'installer en cœur de ville ;

. Précise qu'il devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention d'occupation du domaine public.

- o - o - o - o - o - o - o - o - **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AUTORISE l'exploitant de la grande roue à s'installer en cœur de ville, qu'il devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

36-Convention Club Cabourg entre l'office de tourisme intercommunal et la ville

Dans le cadre du Club Cabourg, le programme d'animations estivales à destination des vacanciers, il a été décidé de travailler en collaboration avec l'Office de Tourisme intercommunal pour la vente des activités.

La Ville de Cabourg confie la gestion des inscriptions et de la billetterie à l'Office de Tourisme. Les inscriptions s'effectuent du 1^{er} juillet au 22 août 2020. Le règlement s'effectue impérativement à l'Office de Tourisme avant l'activité. Une réunion de présentation de l'animation sera organisée avec le personnel de l'Office de tourisme. Le logiciel de billetterie de l'Office de Tourisme permettra de répertorier informatiquement les informations pratiques pour chaque activité (conditions d'âge, nombre de places, tarifs, horaires). Ce logiciel offrira la possibilité aux clients de payer en carte bancaire.

L'Office de Tourisme et son personnel interviendront pour les missions d'animations suivantes qui feront partie intégrante du Club Cabourg : Les Katy's Kid Cooking, les Toiles de Mer, Les Ateliers de Katy, La Pêche à pieds ainsi que deux visites guidées. Cette année, l'Office de Tourisme conservera les recettes liées aux activités précédemment citées.

Le reste des recettes des activités Club Cabourg seront rétrocédées à la Ville de Cabourg à la fin de chaque mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission administration générale et des finances en date du 17 février 2020,
Vu la convention annexée à la présente délibération,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission administration générale et des finances en date du 17 février 2020,
Vu la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Laurent Moinaux souligne que l'Office de Tourisme devrait régler une redevance pour l'utilisation des salles puisqu'il récupère l'ensemble des recettes des animations.

Monsieur le Maire ne souscrit pas à ce principe, les recettes sont utilisées pour payer les associations, le matériel pour les animations.

Julien Champain précise qu'il faudrait que cela apparaisse dans le budget en « dons » afin que l'intercommunalité se rende compte de l'effort fait par la ville.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Bande 8

37-Club Cabourg 2020 – tarifs, activités, espaces publicitaires

Dans le cadre des animations prévues dans la station, la Ville de Cabourg met en place un programme d'activités hebdomadaires du 11 juillet au 22 août 2020. Cette animation appelée « CLUB CABOURG » donne également lieu à l'impression d'un magazine estival.

1- TARIFS ACTIVITÉS

Le programme d'activités du Club Cabourg comprend une trentaine d'animations hebdomadaires. Dans une logique de continuité, il est proposé de conserver la politique tarifaire des années passées sans augmentation, comme détaillée ci-dessous :

Tarif enfant (jusqu'à 12 ans) : **6 euros**

Tarif adulte (à partir de 13 ans) : **7 euros**

2- TARIFS ESPACES PUBLICITAIRES

La Ville de Cabourg souhaite à nouveaux proposer aux commerçants des espaces publicitaires.

ESPACES	TARIFS Non assujettis à la TVA
4 ^{ème} de couverture	1750 €
Face édito sommaire Pleine page	1 500 €
Face édito sommaire Demi-Page	875 €

Pour la quatrième année, la Ville de Cabourg souhaite proposer deux pages à la vente de nouveaux espaces publicitaires. Ces insertions offriront une visibilité aux commerçants cabourgeois et proposeront une offre promotionnelle.

ESPACE	TARIF Non assujetti à la TVA
Insertions publicitaires Pages intérieures	100 €

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 17 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOTE les tarifs tels que mentionnés ci-dessus

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

38-Tarifs 10 kms de l'héxagone

La Ville de Cabourg, dans le cadre des différents événements sportifs, organise une course à pied, destinée aux adultes, le 21 juin 2020.

Cette course est composée d'un parcours unique de 10 kms pour les adultes.

Les droits d'inscription proposés sont les suivants :

12 euros pour les adultes (à partir de 16 ans révolus) dont 1 euro reversé à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens Normandie et 1 euro à Sports Concept Organisation. (Hors frais d'inscriptions en ligne de 1,50 €).

une majoration de 3 € sera mise en place le jour de la course, soit le 21 juin 2020 : 15 euros pour les adultes (à partir de 16 ans révolus) dont 1 euro reversé à l'Union Nationale des Associations de Familles de Traumatés Crâniens Normandie et 1 euro à Sports Concept Organisation.

Vu les avis de la commission vie associative, culture et jeunesse et de la commission administration générale et finances réunies le 17 février 2020,

Vu le contrat entre la société Sports Concept Organisation (SCO) et la Ville de Cabourg,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat entre la société Sports Concept Organisation et la Ville de Cabourg ci-annexé ;

Approuve les droits d'inscription pour cette nouvelle édition des 10kms de l'hexagone ;

Autorise le reversement de la somme collectée au profit de l'Association des Familles de Traumatés Crâniens Normandie sous la forme d'une subvention.

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu les avis de la commission vie associative, culture et jeunesse et de la commission administration générale et finances réunies le 17 février 2020,

Vu le contrat entre la société Sports Concept Organisation (SCO) et la Ville de Cabourg,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROUVE les droits d'inscription pour cette nouvelle édition des 10kms de l'hexagone ;

AUTORISE le reversement de la somme collectée au profit de l'Association des Familles de Traumatés Crâniens Normandie sous la forme d'une subvention.

Sébastien Delanoë présente la délibération suivante

39-Tarifs 2020 activités périscolaires et extrascolaires

Vu les avis de la commission vie associative, culture et jeunesse et de la commission administration générale et des finances, réunies respectivement le 17 février 2020 ;

Considérant la préconisation de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados de modifier la première tranche du quotient familial de 619 à 621 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la modification des quotients familiaux pour la première et troisième tranche ;

Décide de ne pas augmenter les tarifs modulés pour les familles scolarisées et ou habitant à Cabourg ;

Vote les tarifs comme présentés ci-dessous :

TARIFS Centre de loisirs et Espace Jeunesse :

euros	Domicilié à Cabourg et/ou scolarisé À Cabourg			Hors commune et/ou non scolarisé à Cabourg		
	Quotient familial	régime général	autres régimes	Quotient familial	régime général	autres régimes
DEMI-JOURNEE	0 à 621	2	4,12	0 à 621	4	6,13
	620 à 800	3	5,12	620 à 800	5	7,12
	801 à 1200	4	6,12	801 à 1200	6	8,12
	>1201	5	7,12	>1201	7	9,12
DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	0 à 621	4	7,18	0 à 621	6	9,18
	620 à 800	5	8,18	620 à 800	7	10,18
	801 à 1200	6	9,18	801 à 1200	8	11,18
	>1201	7	10,18	>1201	9	12,18
JOURNEE COMPLETE	0 à 621	3,2	7,43	0 à 621	7,5	11,73
	620 à 800	4,3	8,53	620 à 800	9,5	13,73
	801 à 1200	7,3	11,53	801 à 1200	11,5	15,73
	>1201	10	14,23	>1201	13,5	17,73

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Tarif commune et hors commune

Quotient familial	Tarif - euros
0 à 621	2.25
620 à 800	2.90
801 à 1200	3.40
>1201	4.30

Tarif adultes et enseignants : 5 euros

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE

Garderie scolaire Accueil du matin : 1.00 euros

Décide d'appliquer ses modifications à compter du 1er mars 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu les avis de la commission vie associative, culture et jeunesse et de la commission administration générale et des finances, réunies respectivement le 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACCEPTE la modification des quotients familiaux pour la première et troisième tranche

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs modulés pour les familles scolarisées et ou habitant à Cabourg

VOTE les tarifs comme présentés ci-dessus.

DECIDE d'appliquer ses modifications à compter du 1er mars 2020.

Sébastien Delanoë souligne qu'à la demande de la CAF une modification de quotient a été apportée. Ces tarifs sont fiables et s'appliquent pour la rentrée prochaine. La CAF a demandé qu'à partir de septembre 2020 leurs prérogatives soient mises en place. La prochaine convention sera effective à partir du 1^{er} janvier 2021 les tarifs pourront ainsi évoluer.

Il y a un choix politique des villes de Dives-sur-mer et de Cabourg de gérer en commun leurs centres avec des tarifs uniques. En parallèle la Communauté de communes a récupéré la compétence Jeunesse sur anciennement Cabalor et Copadoz. La Communauté de communes y a déployé des centres mais avec des tarifs supérieurs. Un choix politique de NCPA aussi par rapport aux capacités financières. La CAF a constaté une différence de tarif importante, et une réflexion est en cours pour définir de nouvelles règles : mettre des règles d'inscription, soit des priorités d'inscription, soit revoir les tarifs à la fois sur l'intercommunalité, sur les villes de Dives-sur-mer et de Cabourg. Aucune orientation n'a été définie aujourd'hui avec la CAF. La CAF doit vérifier ce qui est appliqué ailleurs, et qu'elles sont les directives nationales. Les communes fixent les tarifs librement.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

40-Octroi d'une aide pour les collégiens

Dans le cadre du projet éducatif de territoire, la ville de Cabourg soutient l'organisation de séjours à destination des élèves, notamment pour les enfants scolarisés dans les collèges de secteur qui accueillent des Cabourgeois.

Afin de favoriser les départs des enfants sur les différents séjours proposés par les collèges dont les Cabourgeois dépendent, la Ville apporte chaque année un soutien financier.

Considérant la demande du collège Paul Eluard d'organiser un séjour aux sports d'hiver pour les élèves en classe de 6^{ème} pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant la demande du collège Saint louis d'organiser un séjour en Angleterre et un séjour en Allemagne pour les élèves de 3ème ainsi qu'un séjour pour les élèves de 6ème en Angleterre,
Vu les avis de la commission vie associative culture et jeunesse et de la de la commission administration et finances, réunies respectivement le 17 février 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de soutenir les projets pour l'année 2019-2020 en versant sans condition de ressources :

Une aide de 200 euros par enfant pour les enfants Cabourgeois scolarisés au collège public de secteur. Cette aide, sera versée par le CCAS aux familles qui en feront la demande auprès du CCAS, le collège n'ayant pas la possibilité d'attribuer directement l'aide aux élèves cabourgeois.

Une aide de 200 euros par enfant Cabourgeois scolarisés au collège Saint Louis. Le versement s'effectuera sous la forme d'une subvention à l'OGEC gestionnaire de l'institution.

Les établissements devront fournir au service scolaire de la ville Cabourg, un document rassemblant pour chaque projet : le projet envisagé, le nombre d'enfants concernés, les sommes restantes à la charge des familles, ainsi que le nom des familles et de l'enfant concerné.

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE de soutenir les projets pour l'année 2019-2020 en versant sans condition de ressources :

Une aide de 200 euros par enfant pour les enfants Cabourgeois scolarisés au collège public de secteur. Cette aide, sera versée par le CCAS aux familles qui en feront la demande auprès du CCAS, le collège n'ayant pas la possibilité d'attribuer directement l'aide aux élèves cabourgeois.

Une aide de 200 euros par enfant Cabourgeois scolarisés au collège Saint Louis. Le versement s'effectuera sous la forme d'une subvention à l'OGEC gestionnaire de l'institution.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

41-Mise à disposition gratuite de la piscine

Le Club USOM NATATION de Mondeville sollicite la mise à disposition de la piscine municipale du 13 au 17 avril 2020 pour un stage de natation enfants/adolescents :

Le lundi 13 avril : de 13h à 14h et de 20h à 21h
Le mardi 14 avril : de 13h à 14h et de 20h à 21h
Le mercredi 15 avril : de 13h à 14h
Le jeudi 16 avril : de 8h à 9h et de 19h à 20h
Le vendredi 17 avril : de 13h à 14 h.

Il sollicite aussi l'accueil des stagiaires à la cantine du centre aéré pour le déjeuner à partir de 11h45 tous les jours sauf le jeudi à 12 h 15, sachant qu'il est possible qu'il y ait un ou plusieurs régimes alimentaires.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Vu le courrier de l'USOM Natation Mondeville en date du 21 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accorde la gratuité pour la mise à disposition de la piscine municipale du 13 au 17 avril 2020 au Club USOM Natation de Mondeville ;

Autorise l'accès à la cantine du centre aéré moyennant le tarif en vigueur.

o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACCORDE la gratuité pour la mise à disposition de la piscine municipale du 13 au 17 avril 2020 au Club USOM Natation de Mondeville ;

AUTORISE l'accès à la cantine du centre aéré moyennant le tarif en vigueur.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Table 8 05.30

42-Tableau des effectifs

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 février 2020,

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 17 février 2020,

Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet muséographique menant jusqu'à l'inauguration de la structure puis le suivi du projet, il est nécessaire de compléter l'effectif constitué actuellement d'un agent relevant de la filière culturelle.

Compte tenu du calendrier prévisionnel d'ouverture de la structure et afin d'en assurer l'exploitation dès son ouverture au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

- De créer un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs en charge de la gestion administrative et financière de la structure.
- De créer un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des animateurs ou des assistants de conservation du patrimoine en charge de la promotion et de l'animation auprès des différents prescripteurs et publics.
- De créer un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise en charge de l'entretien technique de la structure.

- De créer deux postes contractuels à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine en charge de l'accueil, de la billetterie et de la médiation.
- De créer deux postes contractuels à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise en charge de la surveillance et du gardiennage de la structure

Article 2 :

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mars 2020.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 février 2020,

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Article 1 :

- *De créer un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs en charge de la gestion administrative et financière de la structure.*
- *De créer un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des animateurs ou des assistants de conservation du patrimoine en charge de la promotion et de l'animation auprès des différents prescripteurs et publics.*
- *De créer un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise en charge de l'entretien technique de la structure.*
- *De créer deux postes contractuels à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine en charge de l'accueil, de la billetterie et de la médiation.*
- *De créer deux postes contractuels à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise en charge de la surveillance et du gardiennage de la structure*

Article 2 :

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

43-Autorisation de signer un bail avec Free

La société Free mobile souhaite, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, implanter une antenne sise à Cabourg, avenue de la Divette, sur le stade Fernand Sastre sur la parcelle AY 9.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer un bail pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 5000 euros net, à compter de la signature de ce bail.

o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 5000 euros net, à compter de la signature de ce bail.

Sébastien Delanoë précise que c'est le même principe que le projet de l'antenne Orange validé précédemment. Ce sera sur le deuxième pylône du stade en respectant l'aspect esthétique de l'ensemble.

Nadine Leguedois présente la délibération suivante

44-Octroi de la subvention 2020 au CCAS

Vu le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 du CCAS,

Le CCAS sollicite le versement d'une subvention afin de mener à bien ses actions et ainsi concourir à la réalisation d'opérations d'intérêt général. Pour 2020, l'équilibre budgétaire du CCAS nécessite l'octroi par la ville d'une subvention d'un montant de 266 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la subvention mentionnée ci-dessus sur laquelle une avance de 100 000 euros a déjà été octroyée lors du conseil municipal du 16 décembre dernier.

o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 du CCAS,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOTE la subvention mentionnée ci-dessus sur laquelle une avance de 100 000 euros a déjà été octroyée lors du conseil municipal du 16 décembre dernier.

Monsieur le Maire remercie Nadine Leguedois pour son travail durant toutes ces années sur 3 mandats au service des Cabourgeais. Un bel exemple d'engagement et d'investissement.

Nadine Leguedois précise que le vote de la subvention doit se faire avant les élections pour que le CCAS puisse continuer à travailler.

Nadine Leguedois remercie le service avec lequel elle a travaillé depuis 25 ans, puisqu'elle a été membre du conseil d'administration du CCAS pendant 6 ans puis 3 mandats. Nadine Leguedois remercie Monsieur le Maire de lui avoir fait confiance.

Monsieur le MAIRE précise que c'est le dernier conseil municipal de cette mandature, avant de laisser la parole sur des questions diverses, Monsieur le Maire remercie tous les élus pour leur engagement et les félicite individuellement, rappelle que chacun a tenu son rôle.

Tristan Duval ajoute que cette fonction lui a apporter beaucoup de plaisir. Il remercie aussi les élus qui ne se représentent pas, avec une pensée pour Nicole Guyon qui a été une première adjointe qui l'a accompagné avec beaucoup de passion. Tristan Duval remercie aussi Nadine Leguedois, Béatrice De Selve, Jean-Louis Lepetit. Mohamed et Claude et une pensée pour Marie-Hélène.

Monsieur le Maire remercie également tous les services ainsi que Hélène Rouaud Directrice Générale des services de la ville.

Joelle Carbon Lenoir intervient en tant que porte-parole du Club de Tennis de Table pour remercier la ville des travaux d'éclairage qui ont été réalisés. Remercie la municipalité pour la cérémonie qui a été organisée suite au départ de Christophe Carbon. Et informe que samedi à 17 heures les filles et les garçons en national 3 jouent leur montée que tout le monde est invité à venir les encourager.

Laurent Moinaux remercie son équipe.

Pascal Faton souligne que cette équipe d'opposition et majorité ainsi que Monsieur le Maire ont travaillé dans un excellent climat. Que cette équipe peut être fière du travail réalisé et il remercie également les services de la ville. Pascal Faton revient sur le rapport « élogieux » de la Chambre des Comptes et émet le vœu que cette ville continue à être belle attrayante et bien gérée.